

Commune d'

URDOS



HAUTBÉARN^{*}
communauté de communes



PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 novembre 2019 approuvant le PLU.

Orientations d'Aménagement et de Programmation



Agence Publique de Gestion Locale - Service d'Urbanisme Intercommunal

Maison des Communes - rue Auguste Renoir - CS 40609 - 64006 PAU CEDEX

Téléphone 05.59.90.18.28 - Télécopie 05.59.84.59.47 – service.urbanisme@apgl64.fr

Table des matières

1	SECTEUR BOURG.....	3
1.1	CONTEXTE ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES	3
	<i>Contexte</i>	3
	<i>Analyse</i>	3
	<i>Objectifs généraux</i>	6
1.2	ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT	7
	<i>Qualité de l'insertion architecturale, paysagère et urbaine</i>	7
	<i>Schéma graphique – SECTEUR UB</i>	9
	<i>Illustration d'aménagement – SECTEUR UB</i>	10
2	SECTEURS SOMPORT	11
2.1	CONTEXTE ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES	11
	<i>Contexte</i>	11
	<i>Analyse</i>	12
2.2	ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT	15
	<i>Secteur STATION SOMPORT</i>	16
	<i>Secteur PEYRANERE</i>	20
	<i>Secteur SANSANET</i>	22

Introduction

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de URDOS concernent la zone urbaine UB.

La volonté communale est d'assurer l'insertion des terrains constructibles avec le bâti existant et d'éviter les inconvénients d'une urbanisation inorganisée. Pour ces espaces, l'orientation d'aménagement prend en considération les caractéristiques physiques, environnementales et urbaines de la zone d'implantation.

Par ailleurs, le projet touristique « Somport » constitue une Unité Touristique Nouvelle Locale qui se définit dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme de la commune et dans les conditions prévues à l'article L.151-7 du Code de l'urbanisme : « En zone de montagne, ces orientations (d'aménagement et de programmation) définissent la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement des unités touristiques nouvelles locales ». Elles sont un complément au règlement du PLU. Le règlement s'impose dans un rapport de stricte conformité, alors que les OAP s'imposent dans un rapport de compatibilité. Les OAP permet plus de souplesse et d'incitation à l'émergence de projet. Au regard de l'enjeu pour le territoire d'Urdos et au-delà de la Communauté de Communes du Haut-Béarn, les OAP apparaissent comme un outil plus adapté qu'un simple règlement de PLU.

Conformément à l'article L.152-1 du Code de l'Urbanisme, les orientations d'aménagement sont opposables pour : « L'exécution par toute personne publique ou privée de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan » ; ceci dans une relation de compatibilité, c'est-à-dire que ces dernières ne doivent pas aller dans le sens contraire des orientations définies mais doivent contribuer à leur façon à les réaliser.

Contenu des orientations d'aménagement et de programmation

Article L151-6 et L151-7 du code de l'urbanisme

Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. [...].

Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

1 SECTEUR BOURG

1.1 CONTEXTE ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

CONTEXTE

Le bourg d'Urdois est traversé du Nord au Sud par la route nationale 134 qui relie Bedous à la frontière espagnole. Le secteur objet de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation est situé à l'Est du bourg historique.

Le périmètre à urbaniser en **zone UB** est d'environ **0,67 hectare**.



Plan de situation du secteur d'étude du bourg

Sources : Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 01012017 - BD ORTHO® ©IGN 2012 (Convention N°0737/GIP ATGeRI) – Données APGL| Réalisation : APGL

ANALYSE




ANALYSE PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE



Plan topographique et analyse des risques naturels

Sources : Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 01012017 - BD ORTHO® ©IGN 2012 (Convention N°0737/GIP ATGeRI) – Données APGL| Réalisation : APGL

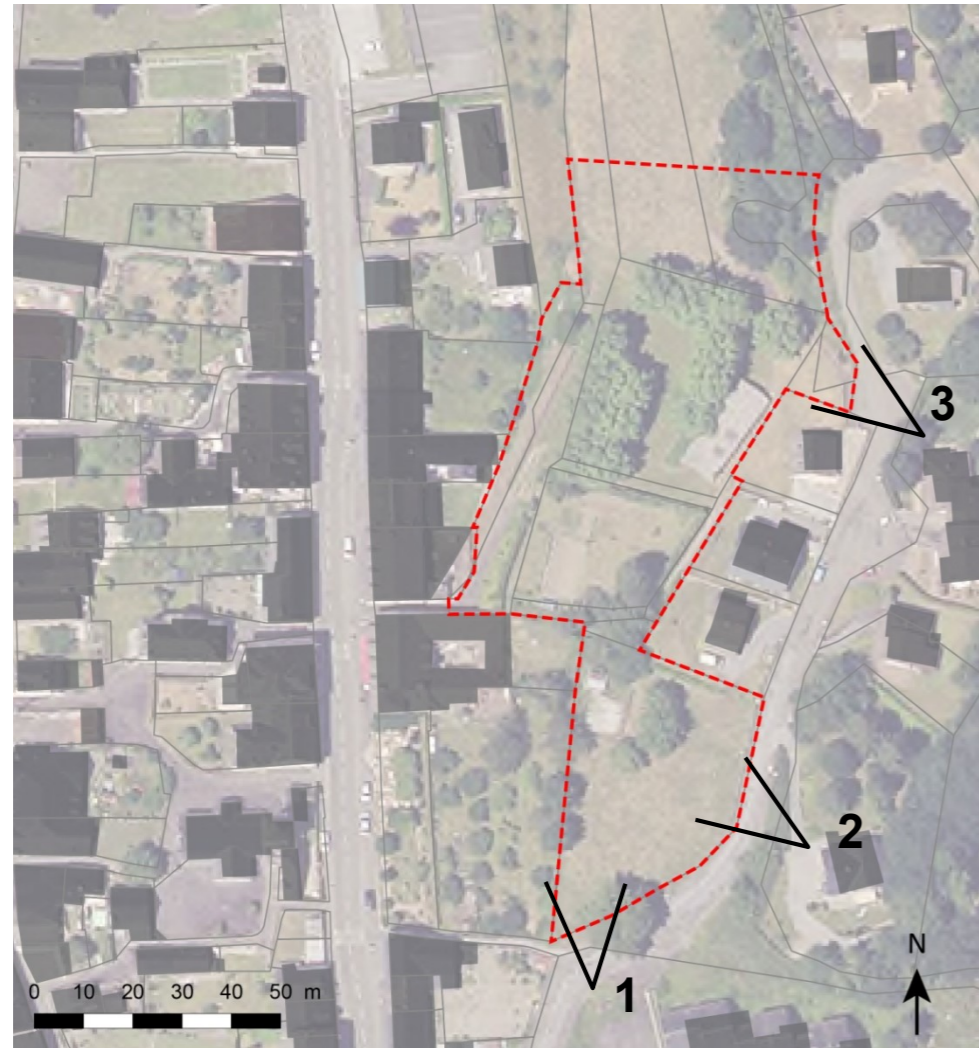
TOPOGRAPHIE ET RISQUES NATURELS

-  Zones rouges et zones bleues du Plan d'Exposition aux risques Avalanche
-  Courbes de niveau (équidistance 5 m)
-  Structure végétale et boisements

Le bourg d'Urdois est situé dans la vallée du Gave d'Aspe. Il est marqué par la présence de pentes et de dénivelés importants. Le secteur étudié est fortement marqué par les pentes orientées vers l'Ouest.

De plus, le bourg est soumis en limite Nord et Sud à des aléas du risque d'avalanche. Les couloirs d'avalanche repérés présentent des écoulements de l'Est vers l'Ouest et bordent le secteur des orientations d'aménagement au Nord et au Sud.

Secteur d'OAP du bourg



Localisation des points des vues sur le secteur

La partie Sud du terrain est en légère pente vers l'Ouest ou elle surplombe le verger de l'hôtel des Voyageurs. Le terrain est bordé à l'Est par la rue du Bendous.

En partie centrale le terrain est arboré et on note la présence d'un bâtiment à structure légère de type hangar destiné à être démoli.

L'accès au secteur se fait actuellement en partie Nord par une voie qui présente une pente importante. La topographie du terrain ne permet pas d'envisager une connexion viaire avec le Nord du bourg (au niveau du parking).

Sur l'ensemble du secteur des vues dégagées sont ouvertes sur le bourg et sur le paysage environnant.


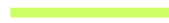





ANALYSE URBAINE



Plan d'analyse urbaine

Sources : Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 01012017 - BD ORTHO® ©IGN 2012 (Convention N°0737/GIP ATGeRI) – Données APGL | Réalisation : APGL

-  Voies de dessertes principales
-  Venelles et cheminements piétons transversaux reliant les axes de circulation.
-  Bâti ancien (construction avant 1900)
-  Jardins privatifs en cœur d'îlots
-  Vergers et jardins potagers privatifs en cœur d'îlots



Cheminements piétons et venelles entre le bâti traditionnel



Ambiance végétale en cœur d'îlots : jardins et vergers

L'identité du bourg d'Urdoz est caractérisée par :

- Une urbanisation en « **village-rue** » autour de **deux axes historiques** (Rue principale / RN134 et vieille rue) avec le **bâti ancien de type traditionnel béarnais** implanté à l'**alignement des voies et de l'espace public** (pignons ou façades principales) et le **parcellaire en lanière** essentiellement perpendiculaire aux voies.
- La présence d'une **troisième voie (rue du Bendous)** à l'Est, plus récente et qui se termine en impasse entre les deux sites d'étude. On trouve ici un **tissu pavillonnaire peu dense plus récent**.
- Le **maillage de cheminements piétons** qui enrichit le réseau viaire et par des connexions douces dans la pente du village reliant ainsi les axes principaux. Ces venelles offrent des percées dans les fronts bâtis et ouvrent des vues vers le paysage largement végétal.
- Les **cœurs d'îlots végétalisés**, peu ou non perceptibles depuis les rues, que l'on découvre grâce aux venelles.
- Une **ambiance très minérale pour les espaces publics** structurés par le bâti et les murets de clôture ou de soutènement.



Ce site comporte un enjeu de densification de par sa proximité au centre-bourg (50 mètres de la rue principale).

..... Prolonger - compléter le maillage de cheminements piétons

↔ En l'absence de possibilité de bouclage de la voie du Bendous jusqu'à la RN 134 (dénivelé important) :
· Proposer un bouclage de la rue du Bendous sur elle-même (zone UB).
· Maintenir l'accès au terrain le plus au Nord du secteur en zone UB.

⊠ Limiter les aménagements sur les secteurs à risque

○ Implanter les jardins privatifs en cœur d'îlots

➔ Desservir le bâti créé depuis les voies et les espaces publics

Plan d'enjeux

Sources : Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 01012017 - BD ORTHO® ©IGN 2012 (Convention N°0737/GIP ATGeRI) – Données APGL | Réalisation : APGL

1.2 ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

QUALITE DE L'INSERTION ARCHITECTURALE, PAYSAGERE ET URBAINE

- **Insertion paysagère et urbaine** : en cohérence avec la charte architecturale et paysagère.

Le secteur doit proposer une **forme urbaine cohérente avec l'architecture vernaculaire et la forme urbaine traditionnelle de village de montagne**.

Le bâti doit, à l'image du bâti ancien, **être implanté de manière à permettre un accès facilité à la parcelle et au bâti depuis l'espace public**. On privilégiera les implantations à l'alignement sur l'espace public, les implantations en recul créant un effet de cour ou de parquille, les implantations en mitoyenneté ou au moins sur une limite séparative.

Afin d'assurer une bonne intégration urbaine, **le bâti s'inscrira dans la pente naturelle du terrain**, parallèlement ou perpendiculairement au sens de la pente. La construction sur gros talus est à proscrire.

Les terrasses et jardins seront situés autant que possible en cœur d'îlot pour préserver l'identité paysagère du bourg.

Adaptation au relief : les corps de bâtis forment des cours.

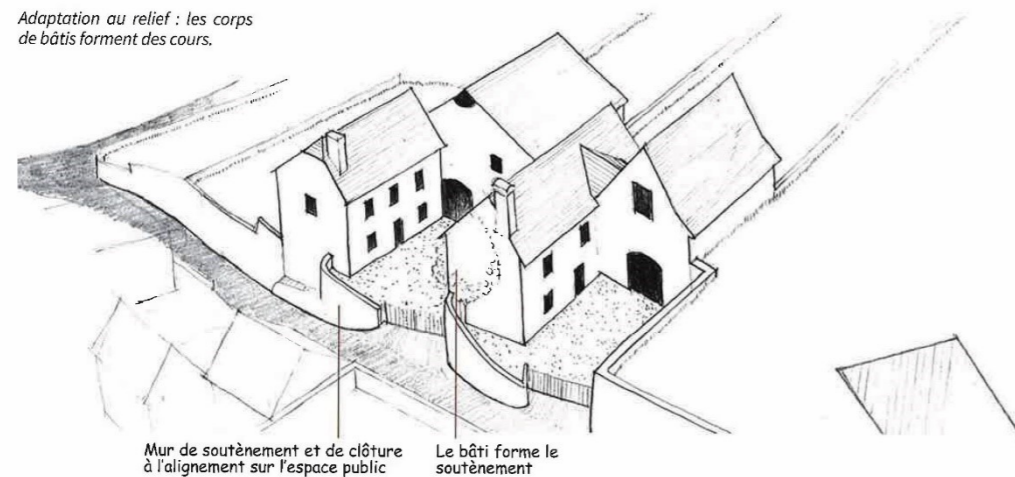
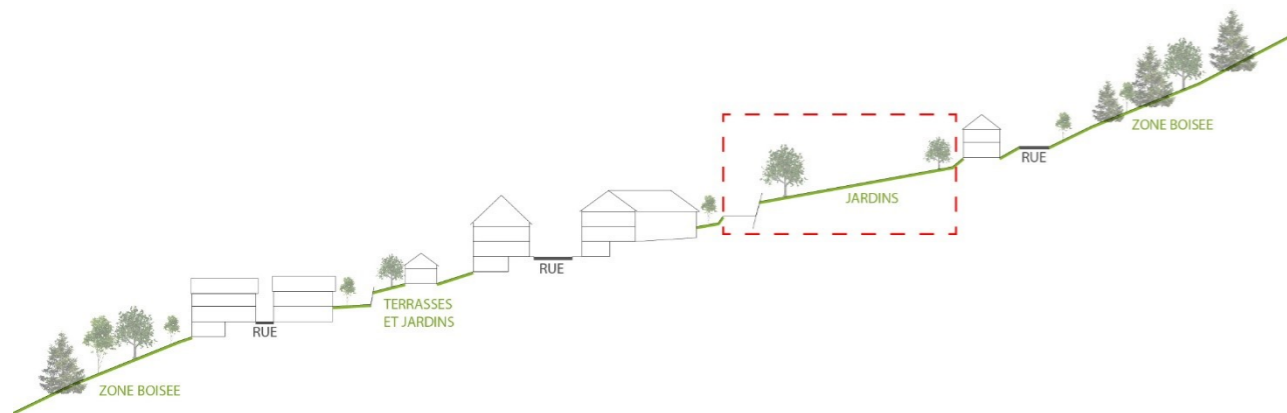
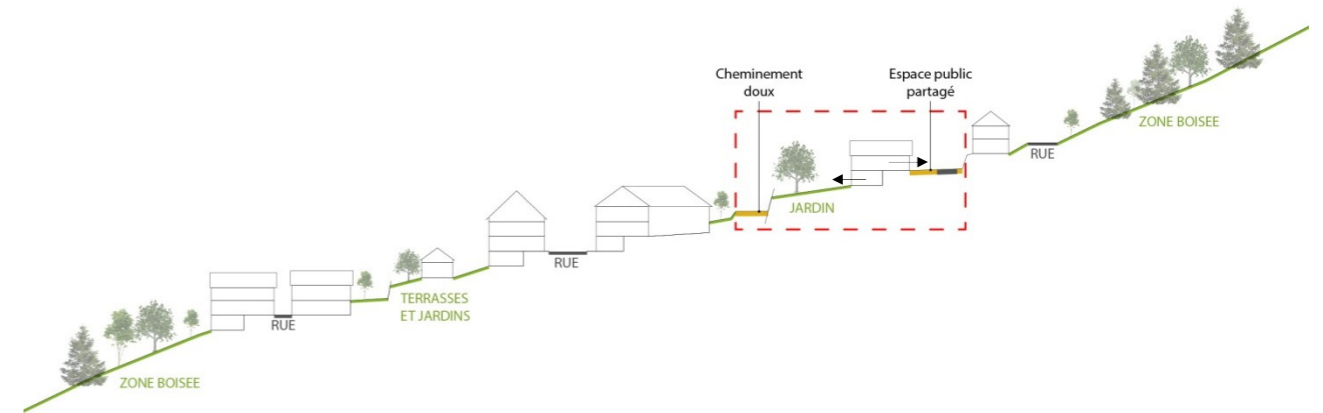


Illustration de village dans la pente _ Charte architecturale et paysagère Pyrénées Béarnaises



Coupe de principe A-A' sur l'organisation dans la pente du village d'Urdos : étagement des constructions et de l'espace public



Coupe de principe A-A' sur l'implantation du bâti dans la pente : étagement du terrain naturel en terrasses et implantation des maisons en profitant du dénivelé (gestion d'accès haut et bas)



Implantation perpendiculaire au sens de la pente.



Implantation dans le sens de la pente.

planter le bâti dans la pente, fiche U8, Charte architecturale et paysagère des Pyrénées Béarnaises

- **Insertion architecturale**

L'aspect des bâtiments doit s'**inspirer des constructions traditionnelles** du bourg ancien.

Les architectures étrangères à la région sont interdites. L'accent doit être mis sur une architecture locale, reprenant les caractéristiques de l'architecture vernaculaire.

Les hauteurs maximales du bâti devront prendre en compte les problématiques d'inscription du bâti dans la pente fortement marquée du site et les typologies de bâti.

Le bâti pourra aller jusqu'au R+1 + combles et sera implanté dans la pente. Le dénivelé existant pourra permettre d'aménager des accès hauts et bas sur des niveaux différents afin de limiter les effets de déblais / remblais et les constructions sur gros talus.

- **Desserte du secteur par les voies et réseaux**

Les accès à la zone pourront se faire depuis la voie à la parcelle dans un souci de cohérence avec la distribution du bâti ancien. La **rue de Bendous sera bouclée** de manière à proposer des accès directs aux parcelles par l'Est. Les accès à la zone devront suivre les principes de dessertes identifiées au document graphique (voir orientation d'aménagement et de programmation). Accès à la partie Nord de la zone UB à maintenir

Le **réseau de venelles** doit être prolongé afin de faciliter les modes de déplacements doux et d'offrir des connexions entre le secteur et les différents éléments constitutifs du bourg. Un cheminement Nord/ Sud sera aménagé pour relier les extrémités Nord et Sud des deux secteurs.

- **Qualité environnementale**

Une attention particulière sera apportée à la qualité de l'insertion des opérations dans le paysage (qualité des constructions, traitement des clôtures...). L'implantation du bâti devra être conçue afin de permettre une exploitation optimale des énergies naturelles notamment l'ensoleillement naturel des pièces à vivre. Les matériaux devront favoriser les économies d'énergie et présenter un niveau de performances énergétiques au moins égal ou supérieur aux normes en vigueur.

Pour le traitement des eaux pluviales, il est recommandé :

- De réaliser des ouvrages collectifs de rétention aériens de type bassins, noues ou fossés et de les végétaliser ;
- De gérer les eaux pluviales à la parcelle (type cuve de rétention individuelle équipée d'un ouvrage de régulation calibré permettant un stockage temporaire) ;
- De limiter l'imperméabilisation des sols, notamment en limitant l'usage de l'enrobé (espaces libres autour de la maison, aires de stationnement...)

- **Besoins en matière de stationnement**

Les stationnements de logements individuels se feront sur la parcelle.

Du fait de la forte pente du terrain, il est proposé comme solution de traiter le stationnement sur parquille depuis la voie, qui permet de traiter différents aspects de l'aménagement des parcelles¹ :

- Gérer l'implantation des maisons pour former l'espace du devant ;
- Créer les épaissements de la rue conformes à l'identité du village ;
- Traiter la transition privé/public de manière différenciée de la voie publique ;
- Sécuriser l'accès à la maison depuis la rue.

- **Densité**

Le secteur fera l'objet d'implantation d'habitat individuel et d'habitat individuel groupé :

- La diversité de la taille et de la forme des parcelles sera privilégiée afin d'avoir une plus grande mixité de logements et de formes architecturales,
- L'implantation du bâti en bordure de voirie est à privilégier,
- L'habitat mitoyen sera encouragé,
- La morphologie du bâti et son orientation seront étudiés de manière à réduire la consommation énergétique,

Une densité brute de **10 logements / hectare** minimum est attendue sur le secteur.

¹ Cf « traiter le seuil de la maison, la parquille » Charte architecturale et paysagère des Pyrénées Béarnaises, fiche U6



Source : APGL – EM



Voie de desserte principale

Le schéma indique le tracé de principe de la voie de desserte principale à aménager. Son usage est destiné à être collectif mais privilégiera l'accès riverain en vue de la desserte apaisée des différents lots. La chaussée plus le cheminement doux ne doivent pas excéder 5 mètres de large. Elle sera en sens unique prioritaire mais pourra recevoir une circulation à double sens certains jours (jours de neige et d'intempéries ou les conditions et le dénivelé ne permettent pas le passage par la rue du Bendous). Les modalités d'usage de cette voie seront définies par arrêté municipal. L'emprise de la voie permettra d'accueillir une liaison douce (ou à minima un trottoir qualitatif) d'un côté de la voie et des stationnements pourront également être aménagés sur un côté de cette voie de desserte.



Voie de desserte secondaire

Le schéma indique le tracé de principe de la voie de desserte secondaire à aménager. Son usage est destiné à être collectif, il permettra l'accès riverain et la desserte des parcelles 309 et 310 dans la partie Nord de la zone UB. La chaussée plus le cheminement doux ne doivent pas excéder 5 mètres de large. Les modalités d'usage de cette voie seront définies par arrêté municipal.



Espace public partagé avec circulation apaisée

Le schéma indique un espace public de proximité pour un usage de voisinage. Il s'agit d'un espace partagé entre les usagers (piétons et véhicules). Cette placette peut accueillir une aire de retournement et de croisement pour les véhicules ainsi que du stationnement limité pour les riverains. Cet espace doit être traité de manière à permettre la desserte automobile des différents lots de manière apaisée mais devra privilégier le piéton afin de créer un lieu d'échange et de rencontre. Les aménagements permettront un usage polyvalent de l'espace et ils seront traités en cohérence avec les espaces publics du village.

Alignements et retraits

Il s'agit ici d'imposer une implantation du bâti ou de murets de clôture à l'alignement de l'espace public. Cet alignement pourra être interrompu dans le cas de l'aménagement de parquille traitant la transition qualitativement entre l'espace public et le bâti. Le bâti principal sera en tous les cas implanté à une distance maximum de 5 mètres par rapport à l'espace public.

Emprise constructible

Le schéma indique l'emprise constructible du bâti principal sur les parcelles. Le principe favorise une forme urbaine en cohérence avec le bourg, les dessertes et la pente du terrain et offre des jardins orientés à l'ouest. L'emprise constructible est d'une largeur maximale de 20 mètres.

Liaisons douces créées

Le schéma indique le tracé de principe des liaisons douces dont l'usage est destiné à être collectif. Ces cheminements doivent être connectés au réseau existant. Le revêtement de ces voies doit permettre une utilisation quotidienne sécurisée par tous les temps malgré la pente. Les différences de niveaux pourront être traitées par des escaliers mais seront dans la mesure du possible réalisés de manière à être accessibles aux personnes à mobilité réduite. L'emprise fera 1,80 mètre de large minimum.

Liaisons douces existantes

Zone boisée

Le schéma indique l'emprise des zones boisées présentes sur le secteur. Cette emprise est inconstructible et les boisements doivent être préservés.

Murets existants

Le schéma indique les murets existants à préserver. Il s'agit ici de maintenir l'organisation traditionnelle du terrain en terrasses. Ces murets pourront être modifiés ponctuellement dans le cas où l'aménagement de liaisons douces ou de voies à usage collectif le nécessiterait.

ILLUSTRATION D'AMENAGEMENT - SECTEUR UB

Les **logements** sont des maisons individuelles ou mitoyennes avec une emprise d'environ 100 m² au sol. Elles ont une hauteur maximale correspondant à un rez de chaussé + 1 étage + des combles.

L'illustration d'aménagement non réglementaire propose **9 logements individuels et individuels groupés sur le secteur**.

Les logements s'implantent sur des parcelles allant d'environ 300 à 650 m², desservies par des cheminements piétons, par la voie existante et par les voies créées.

Le scénario propose une implantation du bâti dans la pente, avec des jardins en terrasse offrant des vues vers le bourg et le paysage du quartier.

Dans cet exemple la densité brute est de **13 logements / hectare**.



Source : APGL – EM

2 SECTEURS SOMPORT

2.1 CONTEXTE ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

CONTEXTE

Avec le constat que les bâtiments de la station de ski de fond ne sont plus adaptés, la Communauté de Communes du Haut-Béarn inscrit le projet Somport dans un objectif plus large de valorisation et de développement du tourisme sur le Haut-Béarn et la vallée d'Aspe en particulier.

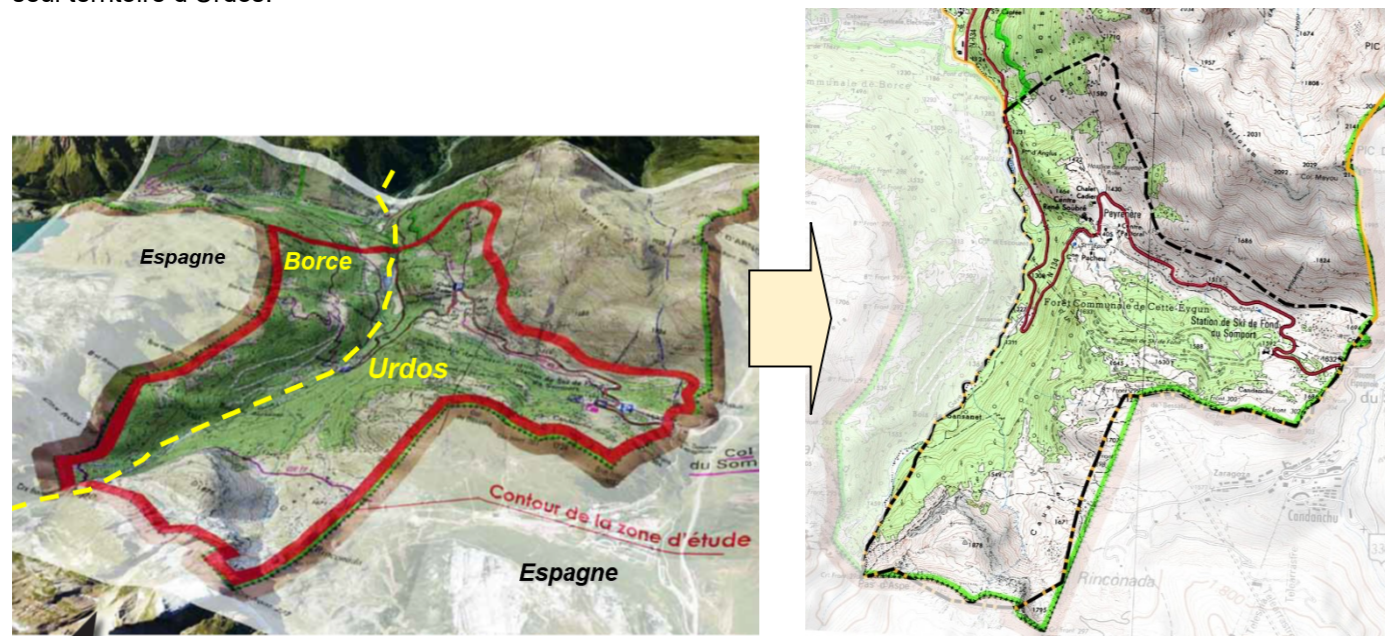
Ainsi, aux problèmes spécifiques de la station, s'ajoutent le devenir du centre d'hébergement de Peyranère, la gestion des accès, stationnement, parcours, etc.

Cet ensemble forme un tout qui devra fonctionner en synergie et en lien avec le reste de la vallée (ainsi qu'avec la station de Candanchu en Espagne).

Les objectifs retenus ont été les suivants :

- Développer une offre de découverte autour du patrimoine naturel et culturel,
- Développer une offre de produits touristiques diversifiée et multi-saison, pour une attractivité plus importante,
- Redéfinir les fonctionnalités du bâti existant de la station de ski nordique,
- Prévoir des aménagements respectueux de l'environnement.

Le périmètre d'étude déborde de la commune, mais l'Unité Touristique Nouvelle Locale (UTNL) est circonscrite au seul territoire d'Urdos.



Du secteur d'étude au périmètre de l'UTNL, limite de l'application des OAP du Somport

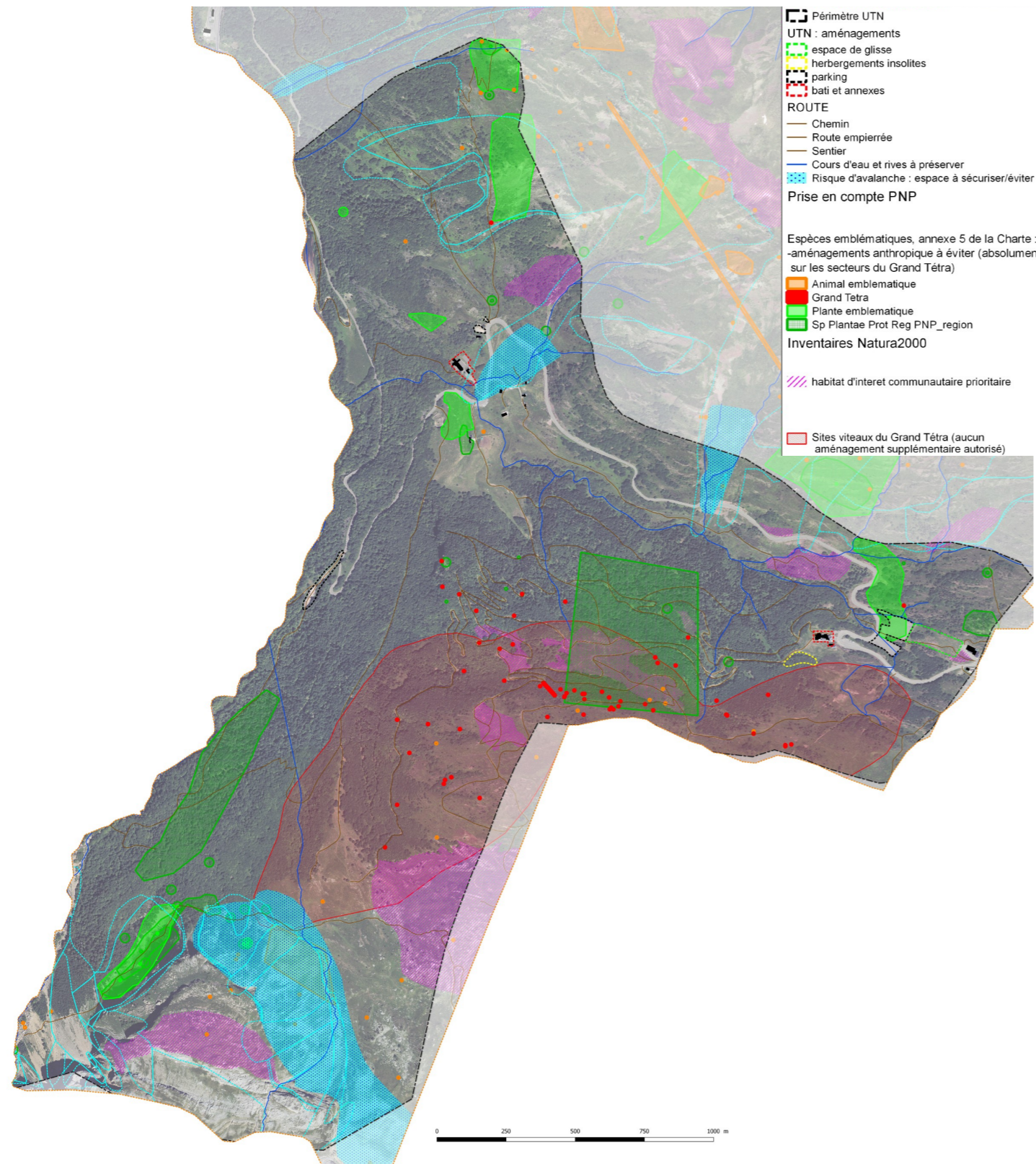


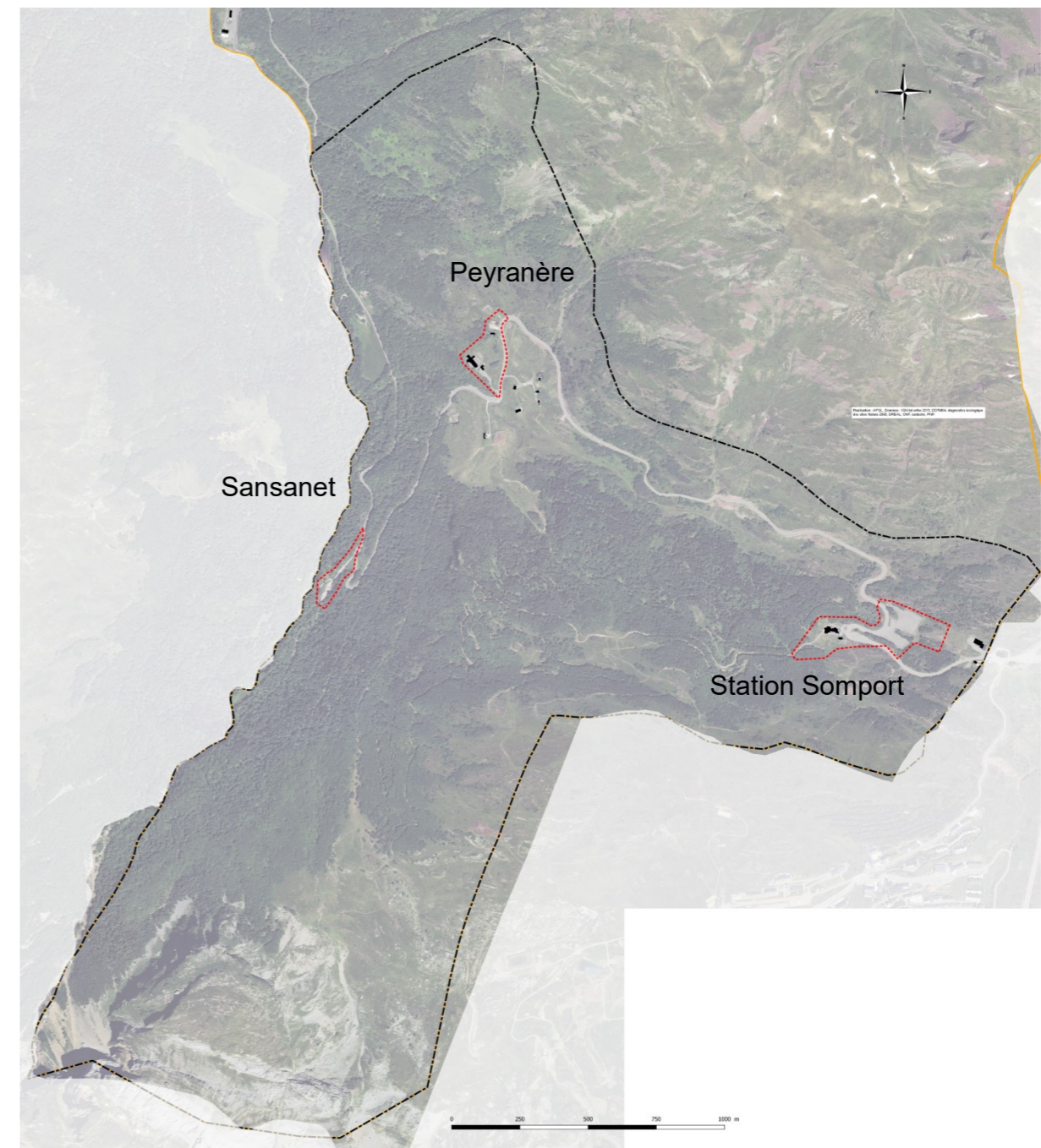
Photo aérienne et analyse des risques naturels et des enjeux environnementaux

Sources : Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 01012017 - BD ORTHO® ©IGN 2012 (Convention N°0737/GIP ATGeRI)
Données APGL| Réalisation : APGL

La totalité du projet se situe en cœur du Parc national des Pyrénées. Ce dernier est soumis au respect du règlement de la Charte qui fixe des objectifs de protection du patrimoine naturel, culturel et paysagé en son cœur. De plus, le Somport est également couvert par plusieurs sites Natura 2000 au titre de la Directive Habitats-Faune-Flore et de la Directive Oiseaux.

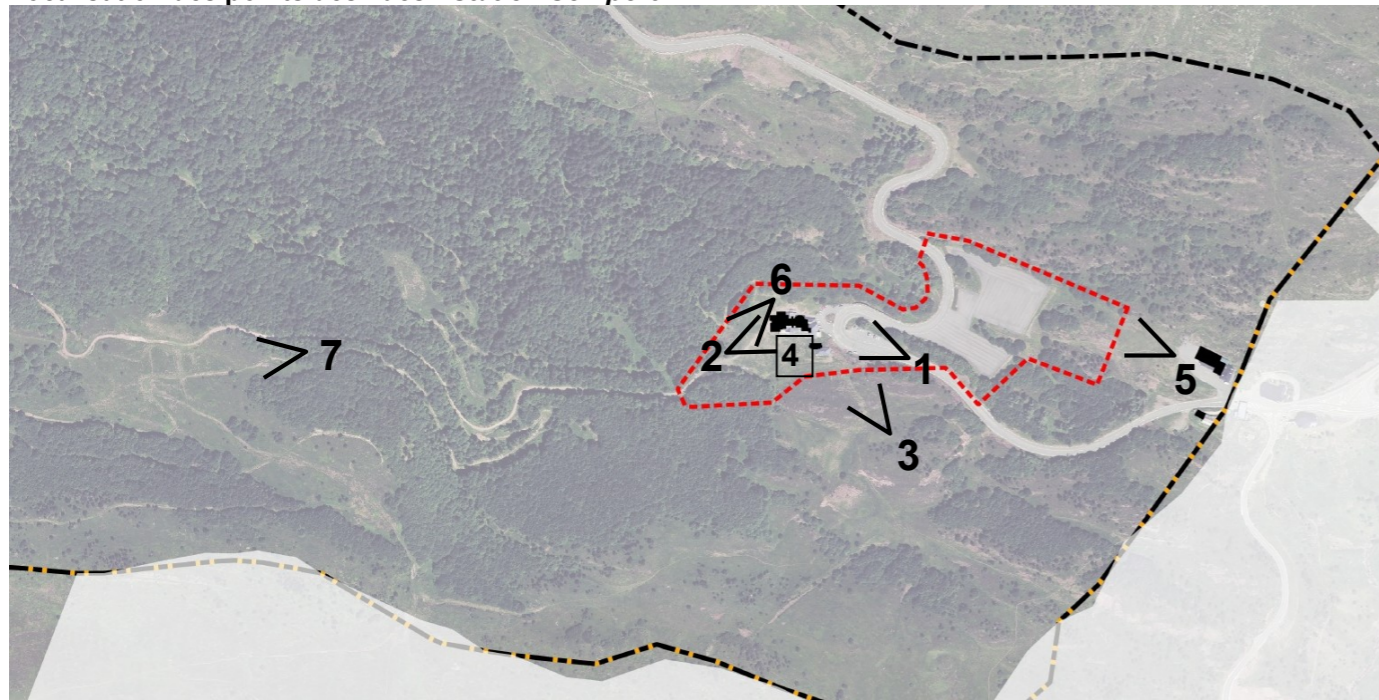
Cela donne une obligation au projet du plus grand respect pour le maintien de ces espaces protégés. Le projet du Somport doit s'inscrire dans le respect strict de cette Charte et éviter au maximum des incidences notables sur l'environnement. L'essentiel des projets d'aménagement portera sur des espaces déjà artificialisés et qui limitent leur impact sur les espaces les plus sensibles.

Autres obligations à prendre en compte qui peuvent impacter les projets d'aménagement : les risques naturels. Le plus problématique est le risque d'avalanche. Un plan d'exposition aux risques naturels prévisibles « avalanche » a été approuvé par arrêté préfectoral le 6 mars 1992. Par ailleurs une révision du PPR a été prescrite par arrêté préfectoral le 27 février 2007. La route vers le col est coupée par plusieurs couloirs. Le plus important est à hauteur de Peyranère.



Périmètre des OAP de secteur dans le périmètre d'ensemble de l'UTNL

Localisation des points des vues : Station Somport



La station de ski depuis la route nationale (1), le départ des pistes (2), la zone de quiétude du Grand Tétra (3)



Panneaux des parcours de raquettes



Vue sur l'espace de glisse depuis le col

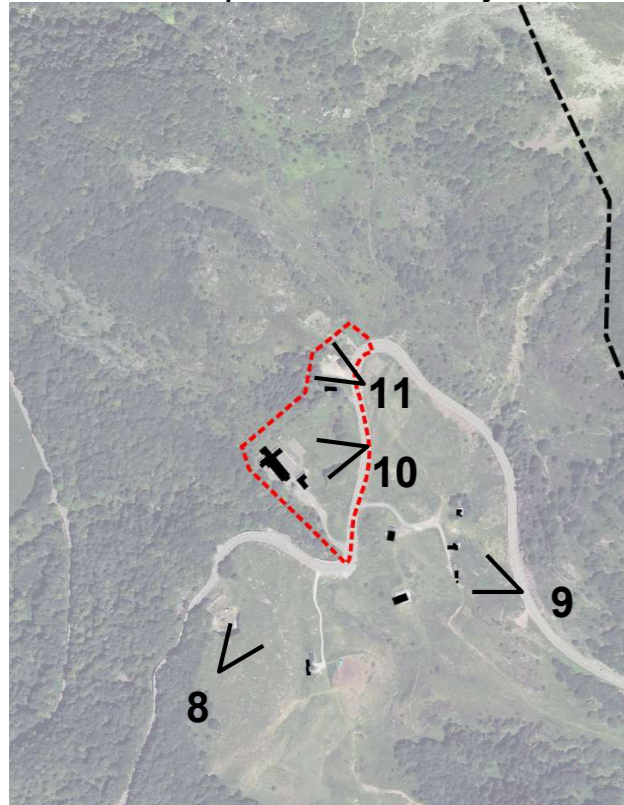


Vue depuis la station vers les bois susceptibles d'accueillir les hébergements insolites



Passage d'une piste sur la lande au milieu des bois

Localisation des points des vues : *Peyranère*



10 Le centre d'hébergement depuis la RN 134



11 Le parking au-dessus du centre d'hébergement

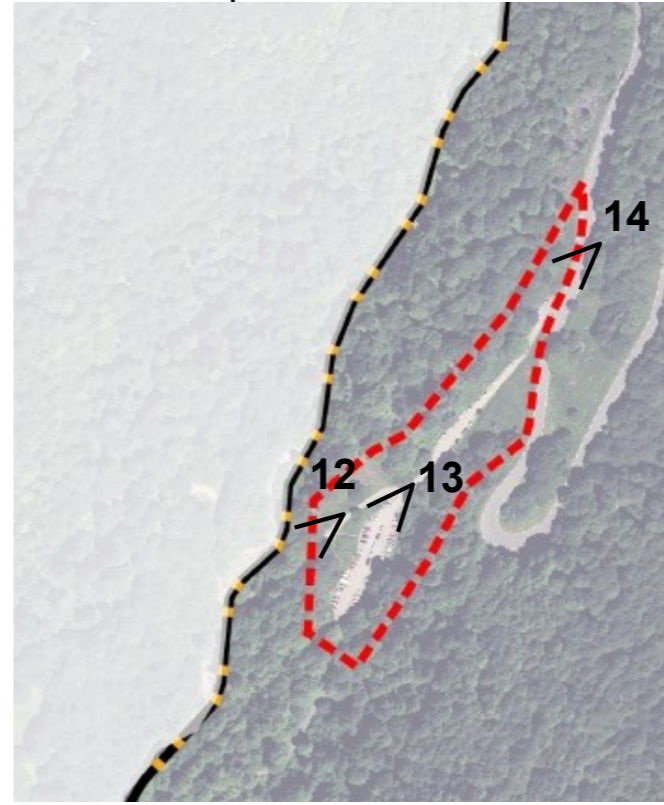


8 Le quartier Peyranère depuis la butte au-dessus de la station d'épuration



9 Vue depuis la RN 134 au-dessus du quartier Peyranère

Localisation des points des vues : *Sansanet*



La piste en direction des principaux parcours de randonnées depuis le parking



12



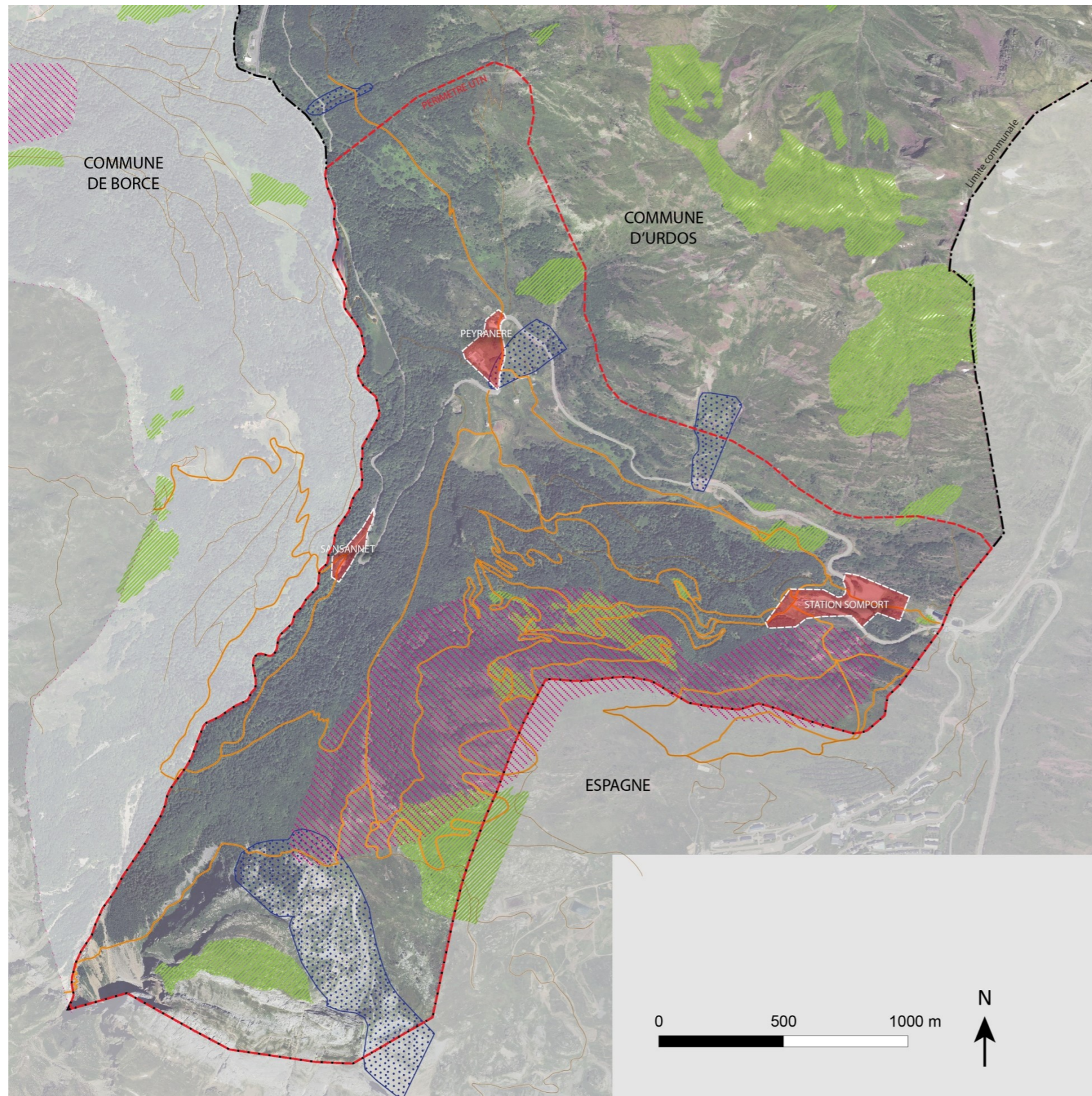
13 Le parking dans sa partie la plus large

L'entrée de l'aire de stationnement depuis la RN 134



14

2.2 ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT










Le projet d'aménagement de l'Unité Touristique Nouvelle dite « Somport » (UTN) est décrit précisément dans le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme. Dans ce document est décrit l'état du site et de son environnement, les caractéristiques principales du projet, le recensement des risques naturels, les effets prévisibles du projet ainsi que les conditions générales de l'équilibre économique du projet.

Le présent document (orientations d'aménagement et de programmation) a donc pour objectif d'indiquer, de préciser les règles et conditions d'aménagement au sein de l'UTN et plus particulièrement sur les 3 secteurs que sont la station du Somport, Peyranère et Sansanet.

Les principes d'aménagement définis dans ce document seront complétés de manière plus générale par la charte du Parc national des Pyrénées ainsi que par la Charte architecturale et paysagère des Pyrénées Béarnaises qui sont applicables sur les différents secteurs étudiés. Le respect du présent document ainsi que des préconisations de ces deux chartes vise ainsi à garantir la qualité architecturale, urbaine paysagère et environnementale des différents aménagements projetés.

Les orientations d'aménagement et de programmation précisent sur chaque secteur et pour chaque aménagement, les prescriptions environnementales avec lesquelles les aménagements devront être compatibles. Ces prescriptions environnementales concernent certaines espèces animales, végétales ou milieu présentant un intérêt communautaire ou patrimonial. Ces prescriptions ne sont pas exhaustives. Les fiches espèces et habitats élaborées dans le cadre des diagnostics écologiques des sites Natura 2000 du Haut-Béarn (Zones Spéciales de Conservation, Zones de Protections Spéciales) décrivent les exigences écologiques des habitats et espèces ciblées dans le cadre des OAP et auxquelles l'aménageur pourra se référer lorsque les caractéristiques des aménagements se préciseront.

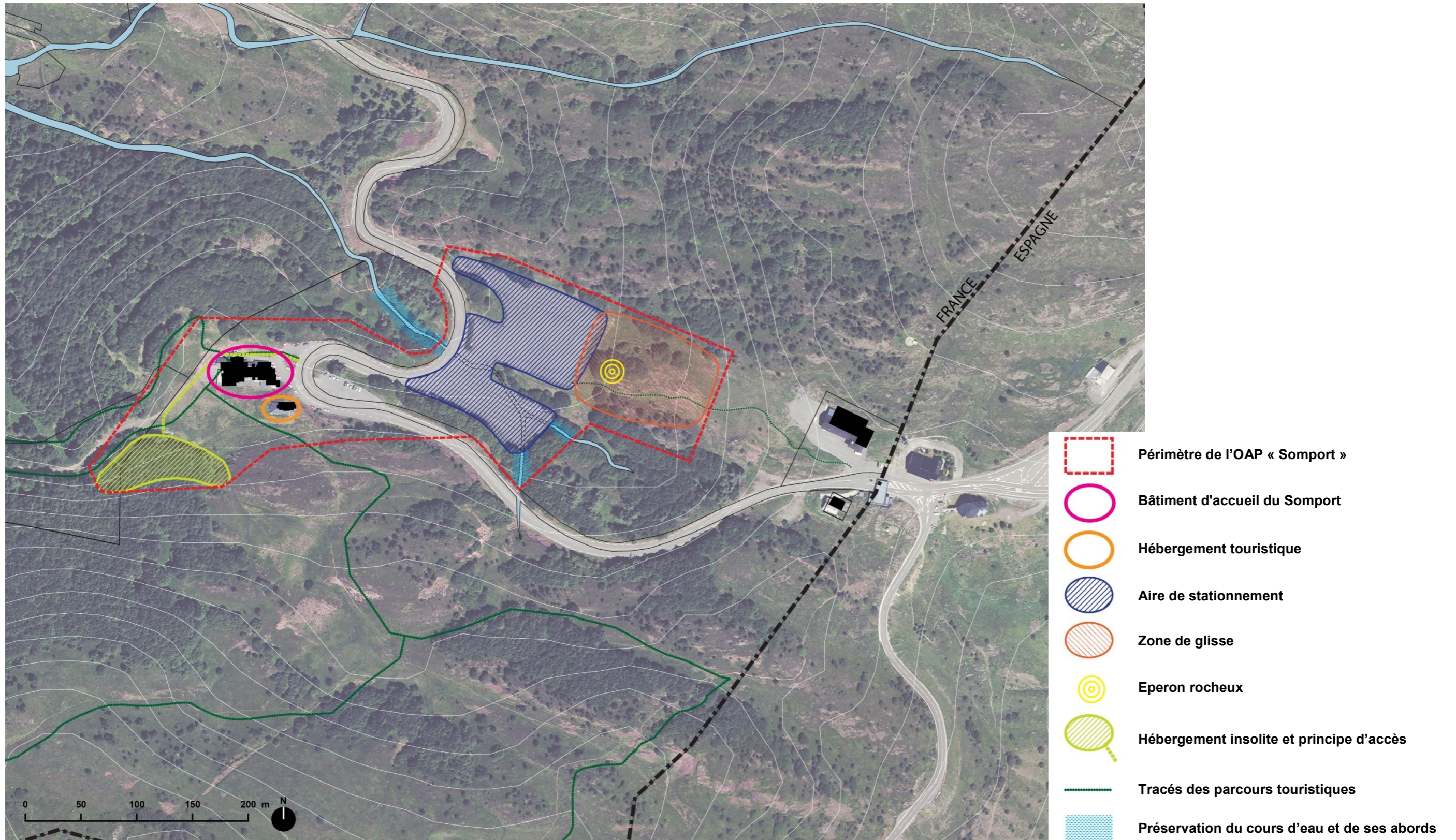
LOCALISATION DE SECTEURS OAP AU SEIN DE L'EMPRISE UTN :

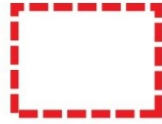
-  **Périmètre de l'Unité Touristique Nouvelle (secteur NTp du PLU)**
-  **Secteurs NTAp : périmètres des Orientations d'Aménagement et de Programmation**
 - Secteur « Station Somport » : 6,80 hectares
 - Secteur « Peyranère » : 2,91 hectares
 - Secteur « Sansanet » : 1,47 hectare
-  **Chemins, sentiers et routes empierrées**
-  **Sentiers et chemins du projet** : tous les éléments nouveaux de signalétique devront être implantés sur l'emprise des chemins et sentiers existants
- PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX A PRENDRE EN COMPTE :**
-  **Habitat d'Intérêt Communautaire prioritaire** : aucun aménagement supplémentaire autorisé en dehors de l'emprise des chemins
-  **Sites vitaux du Grand Tétrás** : aucun aménagement supplémentaire autorisé en dehors de l'emprise des chemins
-  **Risque avalanche (P.E.R. avalanche)** : espaces à sécuriser / éviter

SECTEUR STATION SOMPORT

Les bâtiments actuels de la station de ski du Somport datent des années 1987 et 1988 et ne sont plus adaptés au site et aux besoins actuels. Afin de redynamiser la station et de rendre plus attractifs ses équipements il est envisagé une restructuration complète de l'offre touristique sur le secteur. Cela comprend :

- Une rénovation complète du bâtiment comprenant de réels enjeux bioclimatiques ainsi qu'une restructuration des fonctions internes tout en restant dans l'enveloppe existante du bâtiment actuel,
- La préservation et mise en valeur de l'environnement naturel comme support d'attractivité touristique,
- Le développement d'activités estivales et demi saison en complément de l'activité de ski nordique.





Périmètre de l'OAP « Somport »



Bâtiment d'accueil du Somport :

Le schéma indique l'emprise du projet de rénovation / réhabilitation / évolution du bâtiment d'accueil du Somport avec :

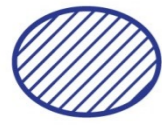
- amélioration énergétique,
- nouvelle organisation spatiale et ajout de nouvelles fonctions,
- possibilité de démolition partielle et reconstruction sans possibilité de pouvoir dépasser la volumétrie existante du présent bâtiment,
- modification de l'aspect extérieur pour une meilleure intégration paysagère.



Hébergement touristique :

Le schéma indique l'emprise du gîte de 12 places situé à proximité de la station de ski avec :

- mise aux normes,
- aménagement intérieur à prévoir : la capacité d'hébergement ne sera pas augmentée,
- éventuelle modification de l'aspect extérieur pour une meilleure intégration paysagère.



Aire de stationnement :

Le schéma indique l'implantation de l'aire de stationnement existante qui est en lien avec l'offre touristique sur le secteur.

L'aire de stationnement sera requalifiée de manière à améliorer son insertion paysagère et environnementale.

La capacité d'accueil sera conservée et les flux seront optimisés sur la zone notamment grâce à des éléments de canalisation paysagés (garde-corps bois, portiques...). L'accès à la zone depuis la route nationale 134 sera sécurisé (signalétique, marquage à prévoir).

Tout aménagement de l'aire de stationnement doit intégrer la récupération des fluides (eaux souillées, huiles,...), afin qu'il n'y ait aucun rejet sur le milieu naturel et plus particulièrement sur le milieu hydraulique superficiel.

Dans la mesure du possible, tout changement de matériaux de l'aire de stationnement devra privilégier un matériau perméable (dans la limite de permettre le passage des engins de déneigement).



Zone de glisse :

Le schéma indique l'emplacement de principe de l'espace ludique de glisse. L'aménagement de cet équipement sera soumis à réalisation d'une étude de conception. Les aménagements projetés devront permettre à la fois la pratique de la luge (hiver) ainsi que la pratique de la glisse d'été sur une emprise limitée par rapport à la pratique hivernale. L'ensemble des installations devra être parfaitement intégré au site.



Eperon rocheux :

Le schéma indique la localisation d'un éperon rocheux à proximité de la zone de glisse : aucun aménagement ou installation pour la glisse n'y est autorisé.



Hébergement insolite et principe d'accès :

Le schéma indique l'emprise de principe d'implantation du secteur d'hébergement insolite qualitatif et son principe d'accès. Les unités d'hébergement seront parfaitement intégrées au cadre végétal et naturel.

La desserte en eau, électricité et assainissement se fera par un raccordement au bâtiment de la station de ski.

Ce secteur offrira une capacité d'accueil de 12 lits maximum dans 5 unités maximum totalisant une surface d'emprise au sol et/ou de surface de plancher de 100 m² maximum.

Le bâti aura un aspect traditionnel, le bois peut être privilégié (pas de toile type tente par exemple).



Tracés des principaux parcours touristiques :

Le schéma répertorie l'implantation des parcours touristiques sur le secteur. Aucun parcours supplémentaire ne sera autorisé. Les aménagements liés à ces parcours (signalétique par exemple) devront être implantés impérativement sur l'emprise existante des cheminements et plus particulièrement sur les sites vitaux du grand tétras ou aucun aménagement ne sera autorisé hors des pistes, chemins ou sentiers existants.



Préservation du cours d'eau et de ses abords

Prescriptions environnementales par type d'aménagement figurant au schéma de l'OAP :

Espèce potentiellement présente ou milieu identifié sur l'emprise de l'aménagement	Prescriptions environnementales
Requalification du bâtiment d'accueil de la station de ski nordique	
Chiroptères (gîtes)	Déterminer l'intérêt du bâtiment à offrir des gîtes d'hivernage ou d'estivage. Définir le cas échéant les mesures à mettre en œuvre pendant la phase de travaux pour limiter le dérangement des espèces.
Milieus naturels	Définir l'emprise du chantier (stockage des matériaux, fournitures, engins de chantiers) ainsi que les mesures de protection des abords immédiats (protection des arbres, géotextile, stockage des eaux polluées, etc.) afin de ne pas impacter le milieu environnant. Mise en place d'un suivi environnemental durant la phase de travaux afin de prévenir le plus rapidement possible, les éventuelles incidences.
Rénovation de l'hébergement touristique	
Chiroptères (gîtes)	Déterminer l'intérêt du bâtiment à offrir des gîtes d'hivernage ou d'estivage. Définir le cas échéant les mesures à mettre en œuvre pendant la phase de travaux pour limiter le dérangement des espèces.
Milieus naturels	Définir l'emprise du chantier (stockage des matériaux, fournitures, engins de chantiers) ainsi que les mesures de protection des abords immédiats (protection des arbres, géotextile, stockage des eaux polluées, etc.) afin de ne pas impacter le milieu environnant. Mise en place d'un suivi environnemental durant la phase de travaux afin de prévenir le plus rapidement possible, les éventuelles incidences.
Aménagement des hébergements insolites	
Hêtraie acidophile atlantique	Défrichage interdit. Favoriser la diversité structurelle du sous-bois et le mélange des essences.
Buxbaumie verte (station principale)	Déterminer une implantation des hébergements en dehors des habitats potentiels ou avérés de l'espèce. Notamment, préserver les bois morts au sol, la biomasse ligneuse en décomposition, et les situations ombragées humides.
Barbastelle et Murin à oreilles échancrées (zone de chasse)	Zone de chasse potentielle pour ces deux espèces. Interdire le défrichage des boisements. Préserver les vieux troncs présentant des fissures ainsi que les fûts aux écorces décollées offrant des refuges potentiels pour la barbastelle. Coupe d'arbre au cas par cas afin de déterminer l'intérêt de l'arbre à constituer un refuge pour les espèces.
Aigle botté (nidification)	Défrichage interdit. Etudier l'implantation des hébergements au cas par cas pour conserver les arbres et les parties du boisement présentant un intérêt avéré pour l'espèce. Eviter les travaux forestiers entre mars et juillet sur des zones où la nidification de l'espèce est suspectée.
Aigle royal (nidification)	Présence peu probable mais possible. Défrichage interdit. Etudier l'implantation des hébergements au cas par cas pour conserver les arbres et les parties du boisement présentant un intérêt avéré pour l'espèce.
Bondrée apivore (nidification)	Défrichage interdit. Il est peu probable que la bondrée apivore niche sur ce secteur de la très haute vallée d'Aspe (préférant les zones de piémont et de plaine). Les forêts caducifoliées constituent cependant des habitats de nidification de l'espèce. Etudier l'implantation des hébergements au cas par cas pour conserver les arbres et les

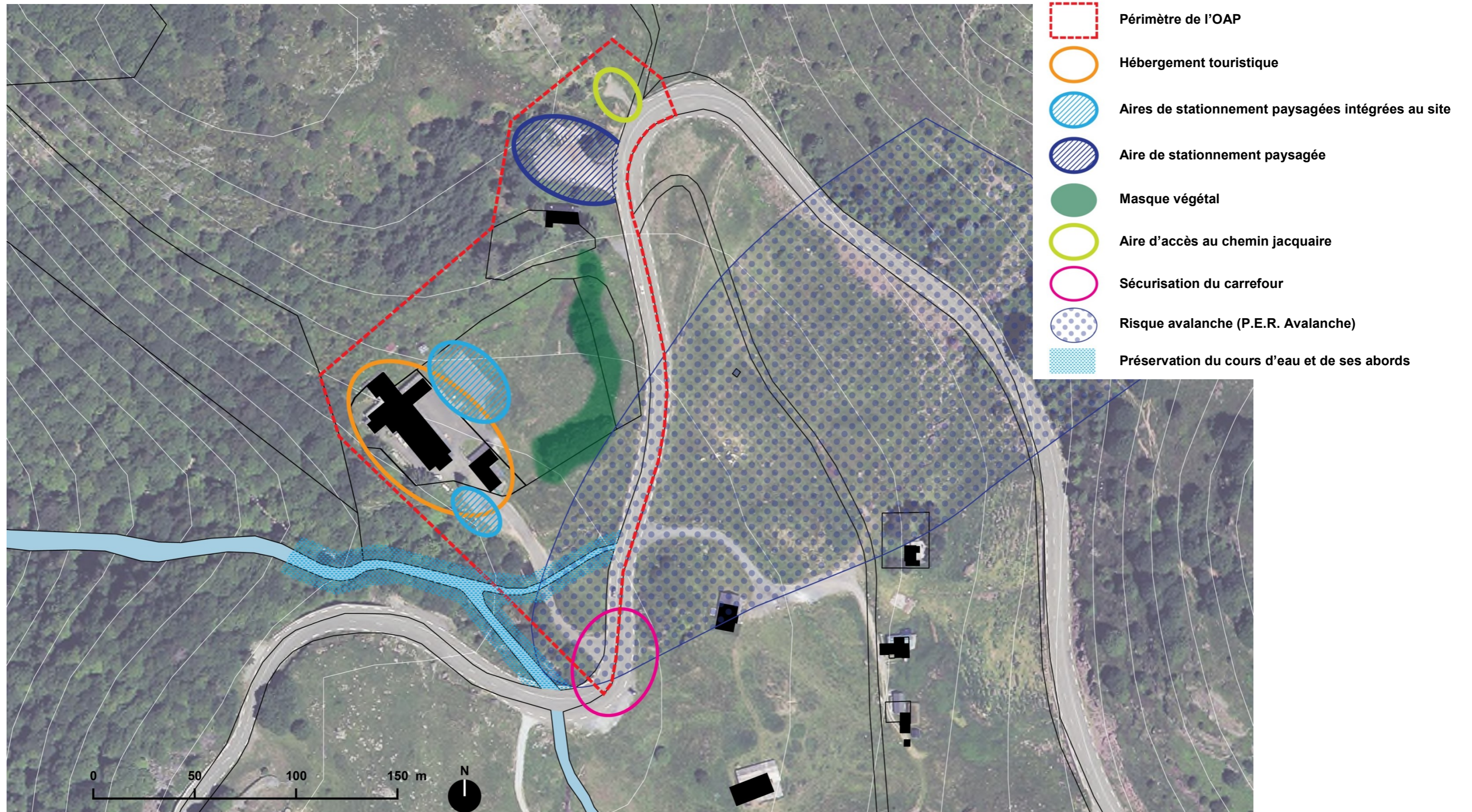
	parties du boisement présentant un intérêt avéré pour l'espèce. Eviter les travaux durant la période de nidification si sa présence est avérée.
Circaète Jean Le Blanc (nidification)	Défrichage interdit. Etudier l'implantation des hébergements au cas par cas pour conserver les arbres et les parties du boisement présentant un intérêt avéré pour l'espèce.
Pic à dos blanc (nidification)	Défrichage interdit. Etudier l'implantation des hébergements au cas par cas pour conserver les arbres et les parties du boisement présentant un intérêt avéré pour l'espèce. Conserver les arbres morts sur pied et dépérissant et les arbres à cavités. Réaliser les travaux en dehors de la période de nidification (mars à juin) si l'espèce est présente en périphérie du site.
Pic noir (nidification et alimentation)	Défrichage interdit. Etudier l'implantation des hébergements au cas par cas pour conserver les arbres et les parties du boisement présentant un intérêt avéré pour l'espèce. Préserver notamment les gros arbres et les îlots de vieillissement, les bois morts au sol et sur pied. Réaliser les coupes et débardages en dehors des périodes de reproduction.
Chouette de Tengmalm (alimentation et reproduction)	Défrichage interdit. Etudier l'implantation des hébergements au cas par cas pour conserver les arbres et les parties du boisement présentant un intérêt avéré pour l'espèce. Conserver des îlots de vieillissement et les arbres présentant des cavités.
Aménagement d'un espace de glisse	
Landes alpines et boréales	L'implantation de l'espace de glisse et des installations annexes devra préserver les formations végétales les plus représentatives du milieu. Les mouvements de terrains générés par l'aménagement (déblais, remblais) devront s'équilibrer. Les zones terrassées devront être re-végétalisées suivant les caractéristiques du milieu naturel. L'aménagement devra favoriser le maintien d'une mosaïque de landes d'âges différents favorable à la faune d'altitude.
Buxbaumie verte (station secondaire)	Conserver en marge de la zone d'implantation de l'espace glisse, les milieux favorables à la présence de l'espèce. Préserver les bois morts au sol, la biomasse ligneuse en décomposition et les situations ombragées humides.
Barbastelle, Murin à oreilles échancrées, petit Murin (zone de chasse)	Préserver l'éperon rocheux boisé et les franges boisées périphériques notamment les arbres présentant un intérêt pour le refuge des espèces. La coupe d'arbres devra donc être étudiée au cas par cas afin de déterminer l'intérêt de l'arbre à constituer un refuge pour cette espèce. Maintenir l'activité agro-pastorale sur le site afin de conserver une ouverture du milieu et une mosaïque d'habitat (prairies, landes, boisements). Interdire les éclairages nocturnes.
Aigle botté (alimentation et nidification en marge de la zone)	Préserver les franges boisées. Maintenir l'activité agro-pastorale sur le site afin de conserver une ouverture du milieu et une mosaïque d'habitat (prairies, landes, boisements). Encadrer la fréquentation du public sur la zone afin de limiter le risque de dérangement de l'espèce.
Bondrée apivore (alimentation et nidification en marge de la zone)	Préserver les franges boisées. Maintenir l'activité agro-pastorale sur le site afin de conserver une ouverture du milieu et une mosaïque d'habitat (prairies, landes, boisements). Encadrer la fréquentation du public sur la zone afin de limiter le risque de dérangement de l'espèce.
Bruant ortolan (alimentation et nidification)	Préserver les franges boisées. Maintenir l'activité agro-pastorale sur le site afin de conserver une ouverture du milieu et une mosaïque d'habitat (prairies, landes, boisements).

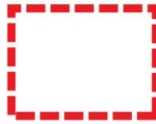
	Encadrer la fréquentation du public sur la zone afin de limiter le risque de dérangement de l'espèce.
Circaete (nidification en marge de la zone et alimentation)	Défrichage interdit des boisements. Maintenir l'activité agro-pastorale sur le site afin de conserver une ouverture du milieu et une mosaïque d'habitat (prairies, landes, boisements). Encadrer la fréquentation du public sur la zone afin de limiter le risque de dérangement de l'espèce.
Pic noir (nidification et alimentation)	Préserver les franges boisées. Maintenir l'activité agro-pastorale sur le site afin de conserver une ouverture du milieu et une mosaïque d'habitat (prairies, landes, boisements). Préserver notamment les gros arbres et les îlots de vieillissement, les bois morts au sol et sur pied. Encadrer la fréquentation du public sur la zone afin de limiter le risque de dérangement de l'espèce.
Chouette de Tengmalm (nidification et alimentation en marge de la zone)	Préserver les franges boisées favorables aux zones d'alimentation de l'espèce. Encadrer la fréquentation du public sur la zone afin de limiter le risque de dérangement de l'espèce.
Requalification des aires de stationnements	
Milieu naturel en périphérie	Définir l'emprise du chantier (stockage des matériaux, fournitures, engins de chantiers) ainsi que les mesures de protection des abords immédiats (protection des arbres, géotextile, stockage des eaux polluées, etc.) afin de ne pas impacter le milieu environnant.
Aménagement de parcours touristiques	
Milieu naturel et habitat	Limiter les coupes d'arbres et le débroussaillage de la végétation nécessaires aux aménagements et équipements des parcours, aux abords immédiats des sentiers existants. Préserver les arbres présentant un intérêt avéré pour le nichage de l'avifaune.
Espèces animales	Définir avec le Parc National des Pyrénées, les sites vitaux et zones de quiétudes des espèces emblématiques dans lesquels la fréquentation du public devra être encadrée (grand tétras, etc.).

SECTEUR PEYRANERE

Le projet sur le secteur Peyranère a pour objectif de développer une offre d'hébergement et de services touristiques en lien avec la station du Somport. Toutefois, les autorisations d'urbanisme sont conditionnées à la sécurisation du couloir d'avalanche sur ce quartier. Sur ce secteur sont envisagés :

- La requalification de l'ancien bâtiment de la PEP (réhabilitation / transformation),
- Les aménagements des départs de sentiers et itinéraires,
- La gestion des aires de stationnement,
- La valorisation paysagère du site.





Périmètre de l'OAP

Hébergement touristique :

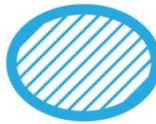
Le schéma indique l'emprise de principe des aménagements de l'aire d'hébergement touristique qui comprendra un bâtiment d'hébergement touristique principal et un secondaire pour une capacité maximale de 107 lits (capacité actuelle), quel que soit la nature de l'hébergement (hôtel, VVF, gîte groupe,...). La restructuration des bâtiments doit se faire en permettant au plus une extension limitée.



La requalification / rénovation des installations existantes assurera l'aménagement d'espaces extérieurs paysagés et qualitatifs valorisant les qualités environnementales du site (aménagement d'une terrasse au sud, d'un jardin / patio paysagé, utilisation de revêtements de sol perméables....)

Les études préalables devront démontrer que les réseaux et système d'assainissement sont en adéquation avec l'importance du projet.

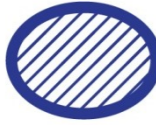
Aires de stationnement paysagées intégrées au site:



Le schéma indique l'implantation de principe des aires de stationnement conçues en lien avec l'hébergement touristique (capacité limitée aux besoins en lien avec l'offre d'hébergement).

L'utilisation de revêtements de sol perméables et la végétalisation de ces aires garantira la bonne insertion paysagère de ces aménagements.

Aire de stationnement paysagée :



Le schéma indique l'implantation de principe de l'aire de stationnement qui accueillera les véhicules de loisirs / tourisme pour une utilisation ponctuelle, essentiellement estivale.

L'utilisation de revêtements de sol perméables et la végétalisation de ces aires garantira la bonne insertion paysagère de ces aménagements.

L'aire couvre une surface d'environ 600 à 650 m². Sa capacité sera fonction de cette surface et de la forme de l'aire.

Masque végétal :



Le schéma indique l'emprise des bosquets et plantations existantes à préserver et à renforcer. Ce masque végétal participera à l'insertion paysagère des aménagements prévus autour de l'hébergement touristique. La repousse sera naturelle, sans plantation.

Aire d'accès au chemin jacquaire:



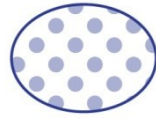
Le schéma indique l'emprise de principe de l'aire d'accès au chemin jacquaire. Cette aire sera interdite d'accès aux véhicules (hormis accès de service). Elle pourra être végétalisée et une signalisation appropriée pourra être mise en place (signalisation de l'accès à la ruine de Payette par exemple).

Sécurisation du carrefour :



Le schéma indique l'emprise de voirie à sécuriser pour améliorer les conditions d'accès à l'aire d'hébergement. La sécurisation du carrefour pourra être traitée grâce à la mise en place de signalétique adaptée, et / ou la mise en place d'un tourne à gauche, et / ou l'aménagement d'un passage piéton pour l'accès aux chemins de randonnée / ou tout autre aménagement.

Risque avalanche :



Le schéma indique le périmètre du secteur concerné par le risque d'avalanche. Les aménagements précités ne pourront être entrepris qu'après réalisation d'une étude complémentaire faisant ressortir l'absence de risque sur l'ensemble du secteur de l'OAP, ou lorsque le PPRN sera rendu opposable.



Préservation du cours d'eau et de ses abords.

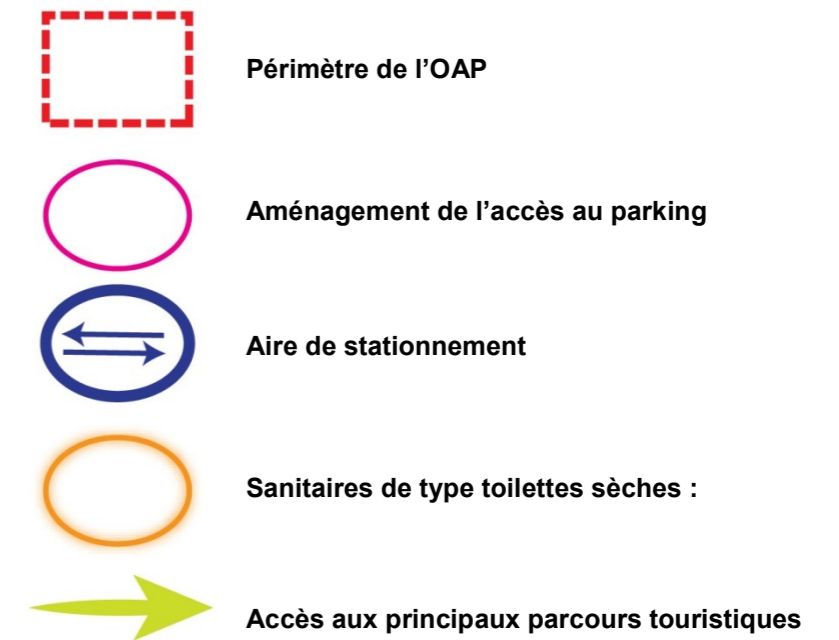
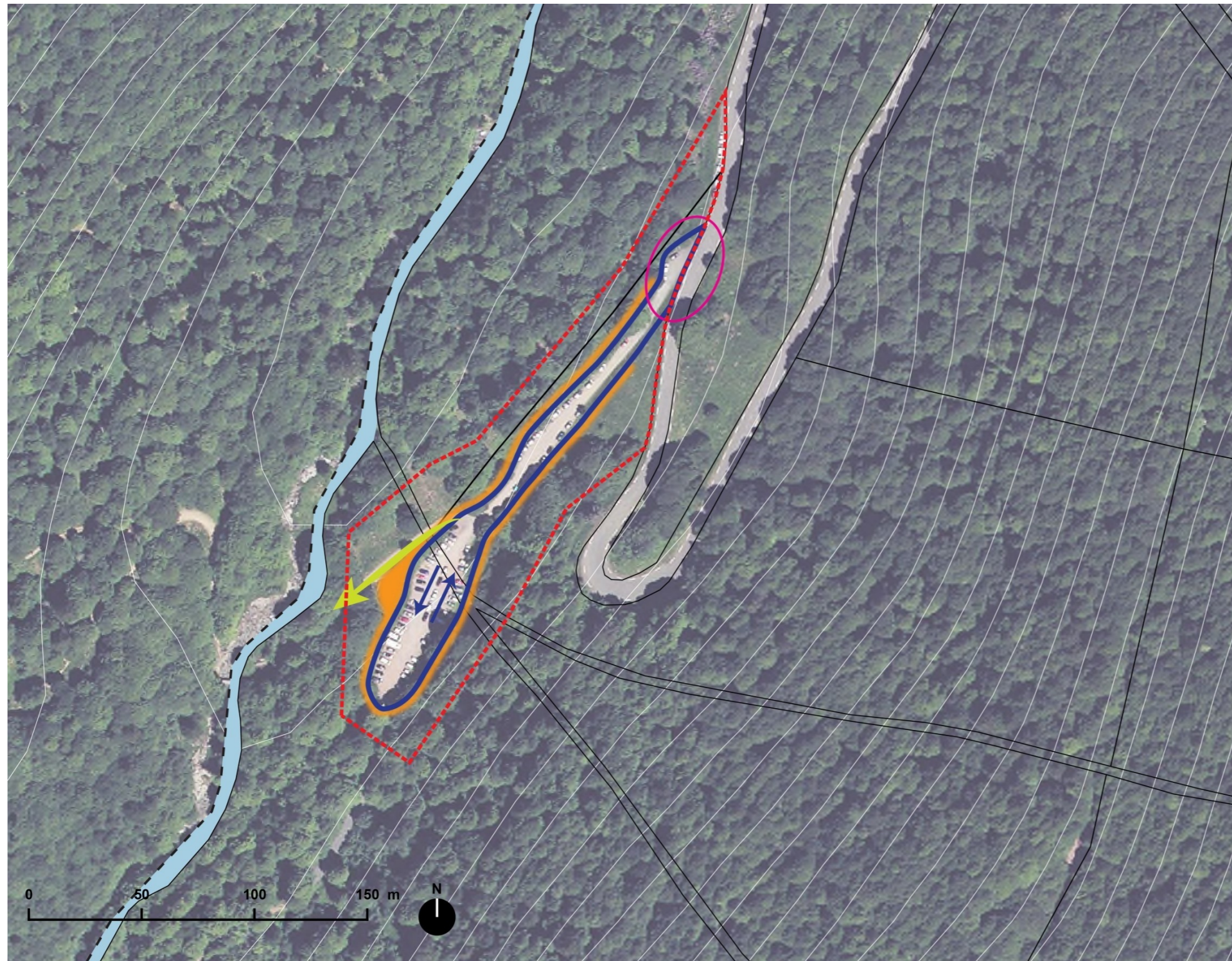
Prescriptions environnementales par type d'aménagement figurant au schéma de l'OAP :

Espèce potentiellement présente ou milieu identifié sur l'emprise de l'aménagement	Prescriptions environnementales
Requalification de l'hébergement touristique	
Chiroptères (gîtes)	Déterminer l'intérêt du bâtiment à offrir des gîtes d'hivernage ou d'estivage. Définir le cas échéant les mesures à mettre en œuvre pendant la phase de travaux pour limiter le dérangement sur les espèces.
Milieux naturels	Définir l'emprise du chantier (stockage des matériaux, fournitures, engins de chantiers) ainsi que les mesures de protection des abords immédiats (protection des arbres, géotextile, stockage des eaux polluées, etc.) afin de ne pas impacter le milieu environnant. Mise en place d'un suivi environnemental durant la phase de travaux afin de prévenir le plus rapidement possible, les éventuelles incidences.
Requalification des aires de stationnements	
Milieu naturel en périphérie	Définir l'emprise du chantier (stockage des matériaux, fournitures, engins de chantiers) ainsi que les mesures de protection des abords immédiats (protection des arbres, géotextile, stockage des eaux polluées, etc.) afin de ne pas impacter le milieu environnant.
Aménagement de parcours touristiques	
Milieu naturel et habitat	Limiter les coupes d'arbres et le débroussaillage de la végétation nécessaires aux aménagements et équipements des parcours, aux abords immédiats des sentiers existants. Préserver les arbres présentant un intérêt avéré pour le nichage de l'avifaune.
Espèces animales	Définir avec le Parc National des Pyrénées, les sites vitaux et zones de quiétudes des espèces emblématiques dans lesquels la fréquentation du public devra être encadrée (grand tétras, etc.).

SECTEUR SANSANET

Le projet sur le secteur Sansanet a pour objectif de sécuriser, d'organiser, de fluidifier l'aire de stationnement. Sur ce secteur sont envisagés :

- Le réaménagement de l'accès depuis la RN 134,
- D'organiser les emplacements et les circulations au sein du parking, si possible à capacité équivalente,
- De prévoir des toilettes sèches.





Périmètre de l'OAP

Aménagement de l'accès au parking :

Le schéma indique l'emprise de l'accès / sortie depuis la route du col du Somport. Cet accès pourra bénéficier d'une signalétique adaptée (signalisation de l'accès et interdiction de stationner le long de la route du Somport).

L'accès sera reprofilé sur la partie la plus en pente de manière à permettre l'accès à tous types de véhicules (tourisme / engins forestiers / déneigeuse...) en toutes saisons. Pour le revêtement, il est préconisé une « bande roulante » afin de limiter l'imperméabilisation des sols aux seuls besoins des axes de circulation.



Aire de stationnement :

Le schéma indique l'emprise de principe de l'aire de stationnement destinée à rester perméable. Cette emprise devra rester accessible à tous types de véhicules en toutes saisons (tourisme / engins forestiers / déneigeuse...) et permettre le stockage de charges lourdes (stockage de grumes) dans sa partie Sud.

La circulation s'effectuera à double sens sur le secteur et les bandes de circulation pourront être séparées par une bande de stationnement dans les parties les plus larges. La capacité de stationnement devra être d'environ 120 places.



Sanitaires de type toilettes sèches :

Le schéma indique la zone d'implantation privilégiée de sanitaires de type toilettes sèches comprenant 2 sanitaires pour une emprise au sol de 15m² maximum. Le choix du secteur d'implantation devra être fait afin d'éviter les coupes d'arbres.

L'aspect extérieur de la construction devra répondre aux exigences de la charte du Parc National des Pyrénées.

En l'absence de raccordement possible aux réseaux AEP et EU/EV, l'alimentation AEP de lave-mains sera contrainte par les stockages de type citerne des eaux d'alimentation et le traitement en aval des eaux usées.



Accès aux principaux parcours touristiques :

Le schéma indique le principe d'accès aux principaux parcours touristiques.



Prescriptions environnementales par type d'aménagement figurant au schéma de l'OAP :

Espèce potentiellement présente ou milieu identifié sur l'emprise de l'aménagement	Prescriptions environnementales
Requalification des aires de stationnements et de l'accueil du public	
Milieu naturel en périphérie	Définir l'emprise du chantier (stockage des matériaux, fournitures, engins de chantiers) ainsi que les mesures de protection des abords immédiats (protection des arbres, géotextile, stockage des eaux polluées, etc.) afin de ne pas impacter le milieu environnant.
Aménagement de toilettes sèches	
Milieu naturel en périphérie	<p>Limiter les coupes d'arbres et débroussaillage de végétation aux emprises des modules et à leur accès.</p> <p>Préserver les arbres présentant un intérêt avéré pour le nichage de l'avifaune.</p> <p>Favoriser l'implantation des modules de toilettes sèches à proximité des aires de stationnement.</p> <p>Conserver les formations végétales de pelouses sèches et îlots boisés de hêtres les plus représentatifs du milieu naturel.</p>
Aménagement de parcours touristiques	
Milieu naturel et habitat	<p>Limiter les coupes d'arbres et le débroussaillage de la végétation nécessaires aux aménagements et équipements des parcours, aux abords immédiats des sentiers existants.</p> <p>Préserver les arbres présentant un intérêt avéré pour le nichage de l'avifaune.</p>
Espèces animales	Définir avec le Parc National des Pyrénées, les sites vitaux et zones de quiétudes des espèces emblématiques dans lesquels la fréquentation du public devra être encadrée (grand tétras, etc.).